



Voltaire et la liberté d'expression

MICHEL BRIX

Invité de l'émission *On refait la télé* (RTL) le samedi 11 décembre 2021 pour faire la promotion de son livre *Promenades* (Paris, Herscher), Nicolas Sarkozy a reproché aux journalistes, traditionnellement étiquetés à « gauche », l'agressivité dont ils font preuve vis-à-vis des candidats à l'élection présidentielle française de 2022 qui penchent à « droite ». Faisant remarquer que cette hostilité patente et systématique pourrait bien avoir pour conséquence paradoxale de rendre « sympathiques » aux yeux du public les plus radicaux de ces candidats, Sarkozy a conclu sa mercuriale en évoquant la nécessité de la liberté d'expression et en engageant les journalistes à méditer la célèbre maxime de Voltaire : « Je n'ai pas vos convictions, mais je me battrais pour que vous puissiez les exprimer. »

Il était piquant d'entendre Sarkozy énoncer une telle bourde alors qu'il venait précisément vanter les mérites d'un ouvrage prenant la France à témoin de sa passion pour la culture, l'art et les lettres. Mais il est plus encore navrant de voir les membres de la classe politico-médiatique répéter obstinément une erreur qui a pourtant fait l'objet déjà de dizaines de rectifications. Non, Voltaire n'a jamais dit ni écrit ce que Sarkozy lui impute, et qu'on trouve aussi sous la formulation suivante : « Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrais jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire. » On a prétendu que cette phrase se trouvait, plus ou moins équivalentement, dans une lettre de l'auteur à l'abbé Le Riche, datée du 6 février 1770, à qui il se serait adressé en ces termes : « Monsieur l'abbé, je déteste ce que vous

écrivez, mais je donnerai ma vie pour que vous puissiez continuer à écrire. » La lettre existe bien, à la date mentionnée, mais la phrase n’y figure pas, et la lettre parle d’ailleurs de tout autre chose que de liberté d’expression¹. Et pour cause : François-René-Henri Leriche était receveur des domaines à Besançon et auteur d’écrits sur les finances ; par parenthèse, il n’était pas abbé non plus.

Une piste plus sérieuse mène à Evelyn Beatrice Hall (1868-1956), biographe anglaise de Voltaire, au début du XX^e siècle. Elle aurait condensé dans une formule ce qu’elle croyait être la doctrine de Voltaire en matière de presse, dans la biographie de l’écrivain qu’elle fit paraître en 1907 (*The Life of Voltaire*, London, Smith, Elder and C^o), sous le pseudonyme « S. G. Tallentyre » : « “I disapprove of what you say, but I will defend to the death your right to say it”, was his attitude now. » On avance, mais cette citation – contrairement à ce que beaucoup de gens affirment – ne se trouve pas dans *The Life of Voltaire*. En fait, il faut se reporter à un ouvrage de la même auteure paru un an auparavant, *The Friends of Voltaire* (by S. G. Tallentyre, London, John Murray ; voir p. 198-199), série de dix petites biographies où sont successivement décrits d’Alembert, Diderot, Galiani, Vauvenargues, d’Holbach, Grimm, Helvétius, Turgot, Beaumarchais et Condorcet. Dans le portrait d’Helvétius, l’auteure évoque la condamnation du traité *De l’esprit* pour matérialisme et athéisme ; plusieurs philosophes encouragèrent alors Helvétius à se rétracter, pour éviter la prison ; c’est à ce moment précis, et dans ces circonstances bien particulières, que Voltaire aurait prononcé, ou tout au moins pensé – suggère l’auteure –, la fameuse phrase. Il ne s’agissait donc pas du tout, du point de vue de la biographe anglaise, d’énoncer une maxime générale ayant guidé Voltaire tout au long de son existence : cette citation (inventée par E. B. Hall, répétons-le encore et encore) décrivait seulement l’attitude de Voltaire, « maintenant », *i. e.* après la condamnation, et uniquement vis-à-vis du traité de son ami Helvétius.

Il faut remarquer aussi, et peut-être surtout, qu’il y a quelque indécence à faire de Voltaire le porte-drapeau de la liberté d’expression. Sur ce plan, le grand homme était à peine meilleur, à l’évidence, que les journalistes que dénonce Nicolas Sarkozy. À preuve son comportement vis-à-vis de Jean-Jacques Rousseau, lorsque celui-ci se mit à renier les philosophes, notamment dans les *Lettres écrites de la montagne* (1764). Furieux, Voltaire ripostera en rédigeant le fameux pamphlet du *Sentiment des citoyens*, où sera révélé l’abandon des enfants qui seraient nés de l’union de Rousseau et de Thérèse, mais dès avant cela, le signataire du tout récent *Traité sur la tolérance* va inciter en sous-main le Conseil de Genève à sanctionner très sévèrement l’auteur des

¹ Voir Voltaire, *Correspondance*, éd. Theodore Besterman, t. X, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1986, p. 118.

Lettres écrites de la montagne. On conserve, de la main de Jean-Louis Wagnière, secrétaire de Voltaire, un mémoire envoyé en décembre 1764 à François Tronchin, avocat siégeant audit Conseil, où sont fournis tous les arguments d'une future réquisition : Voltaire a pointé les passages des *Lettres* qui sont blasphématoires, impies et susceptibles de poursuites (il est cocasse de voir l'auteur du *Dictionnaire encyclopédique* jouer, pour l'occasion, les défenseurs indignés du christianisme), ainsi que les développements où Rousseau se montrerait injurieux et calomniateur vis-à-vis de la République de Genève. Sur cette base, Voltaire rédige ensuite pour son correspondant les grandes lignes d'une plaidoirie soutenant une demande d'extradition du « scélérat », qui était alors réfugié dans la principauté de Neuchâtel, et que l'on pourra punir et mettre hors d'état de nuire, une fois emprisonné à Genève :

On dit que le Conseil aura trop de prudence et trop de fermeté pour s'amuser seulement à faire brûler un livre [les *Lettres écrites de la montagne*] à qui la brûlure ne fait nul mal, et qu'il punira avec toute la sévérité des lois, autant qu'il est en lui, un blasphémateur séditieux, qui blasphème Jésus-Christ en se disant chrétien ; et qui veut bouleverser sa patrie [Genève] en se disant citoyen. / [...]. / On dit que les meilleurs citoyens pourront élever leur voix, et demander justice au Conseil. / On dit que le Conseil appuyé de ces bons citoyens, et de tous les pasteurs pourra déployer alors sa justice en pleine liberté, et que s'il ne prend pas ce parti, il sera exposé à la dérision publique, et traîné dans les boues par la populace. / On dit qu'il nommera sagement des commissaires, qui ne rendront compte de l'ouvrage séditieux qu'après la nouvelle élection, ce qui servira sans doute à réunir toutes les voix du Conseil, et à leur faire prononcer un jugement qui mette fin à l'audace d'un scélérat².

« [M]ett[re] fin à l'audace d'un scélérat » : heureusement pour son honneur, le Conseil de Genève ne suivit pas cette leçon de férocité et se borna, quelques semaines plus tard, à condamner les *Lettres* de Rousseau, suscitant de la part de Voltaire un pamphlet intitulé *Sentiment des jurisconsultes*, où le patriarche de Ferney, toujours aussi assoiffé du sang de Jean-Jacques, regrette que n'ait pas été requise l'extradition, qui eût permis d'« infliger la peine la plus convenable, comme le fouet ou tel autre châtement, pour amener, s'il est possible, l'auteur à résipiscence »³.

² Voltaire, *Correspondance*, éd. Théodore Besterman, t. VII, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », p. 970 (mémoire daté par l'éditeur de la correspondance des environs du 25 décembre 1764).

³ La brochure *Sentiment des jurisconsultes* est parue en février 1765.

Voltaire champion de la liberté d'expression ? Quelle blague ! Et quelle ironie amère pour la mémoire de Rousseau !

Si on ressent un absolu besoin d'en référer à une caution illustre quand il s'agit de promouvoir la liberté d'expression, pourquoi ne pas convoquer plutôt à la barre la belle figure de Rosa Luxemburg ? On trouve dans *La Révolution russe* (1918) cette note sur la liberté, dont la teneur concerne d'abord et avant tout la liberté d'expression : « La liberté pour les seuls partisans du gouvernement, pour les seuls membres d'un parti – si nombreux soient-ils –, ce n'est pas la liberté. La liberté, c'est toujours la liberté de celui qui ne pense pas comme vous⁴. »

Copyright © 2022 Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique. Tous droits réservés.

Pour citer cet impromptu :

Michel Brix, *Voltaire et la liberté d'expression* [en ligne], Impromptu #9 (1^{er} mars 2022), Bruxelles, Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique, 2022. Disponible sur : <www.arlfb.be>

⁴ La suite du passage est également éclairante : « Ce n'est pas par quelque souci fanatique de “justice”, mais parce que tout ce que la liberté politique a de vivifiant, de salutaire et de purifiant dépend de ce caractère essentiel, et que ces vertus cessent d'agir quand la “liberté” devient un privilège. » (Cité par Charles Boyer, « Politique et liberté : Arendt et Rosa Luxemburg », *L'Enseignement philosophique*, 2009/1, p. 3-13 [consulté en ligne] ; voir aussi Rosa Luxemburg, *Textes : réforme, révolution, social-démocratie*, éd. et trad. de Gilbert Badia, Paris, Éditions sociales, 1969, p. 47, et Rosa Luxemburg, *Politische Schriften*, Francfort, 1966, t. III, p. 134.)